

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4280/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges

Epoux PAGNON/FOURCADE

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 28 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

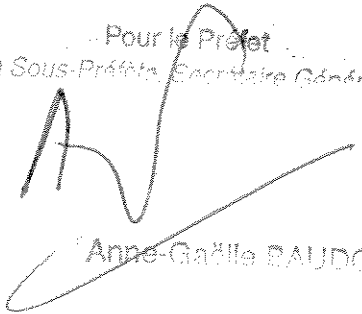
VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Toulouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Toulouges et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE TOULOUGES

N° INSEE : 213

NUMERO DE TERRIER : 44

006

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise		Nature	Adresse ou Lieu-dit		Emprise		Hors Emprise	
	Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
68	BA	9	72 87	T	BALTAZA	BA	4 65	BA	68 22
63	AZ	37	1 42 92	T	PAS DEL FANG	AZ	32 71	AZ	1 10 21
67	AZ	1	18 51	T	PAS DEL FANG	AZ	18 51		
Total Surfaces			2 34 30				55 87		1 78 43

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propri/indivis : M PAGNON JULES, EMILE, né(e) le 13/09/18 à TORREILLES(66)
 Domicilié(e) à 3 RUE DU ROUSSILLON 66440 TORREILLES
propri/indivis : MME FOURCADE MICHELINE, MARIE, Epouse de PAGNON, né(e) le 07/08/22 à PERPIGNAN(66)
 Domicilié(e) à RUE DU ROUSSILLON 66440 TORREILLES

Commune de TOULOUGES

Parcelles AZ 1 - AZ 37 ETBA 9

Propriétaires : M. et Mme PAGNON Jules
 - M. PAGNON Jules née le 13/09/1918 à TORREILLES 66
 - Mme FOURCADE Micheline ép. PAGNON née à PERPIGNAN 66

Ces parcelles appartiennent aux époux PAGNON / FOURCADE dont l'origine de propriété est antérieure au 1er janvier 1956.
 Division de parcelles lors de la cession du département des Pyrénées Orientales aux termes d'un acte administratif en date du 15 décembre 1989 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 19 décembre 1989 volume 1990 P n° 894 :
 la parcelle C 231 en C 981, 982 et 983
 la parcelle C 408 en C 984, 985 et 986
 la parcelle C 687 en C 987, 988 et 989

Division de parcelles lors de la cession du département des Pyrénées Orientales aux termes d'un acte administratif en date du 9 décembre 1993 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 23 décembre 1993 volume 1993 P n° 12480 :
 la parcelle C 984 en C 1102 et 1103
 la parcelle C 989 en C 1104 et 1105
 la parcelle C 983 en C 1106 et 1107

Procès-verbal de remaniement du cadastre du 27 octobre 1994 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 2 novembre 1994 volume 1994 P n° 11191 :
 la parcelle C 982 est devenue BA 9
 la parcelle C 1103 est devenue AZ 1
 la parcelle C 1107 est devenue AZ 37

Vu pour être annexé à
 mon arrêté du jour
 Perpignan le 10 NOV. 2005
 Le Maire
 Pour le Préfet
 La Sous-Préfète, Sous-Préfecture
 Anne-Gaëlle PAUDGUIN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4281/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune du Perthus

Indivision PAU

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 28 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

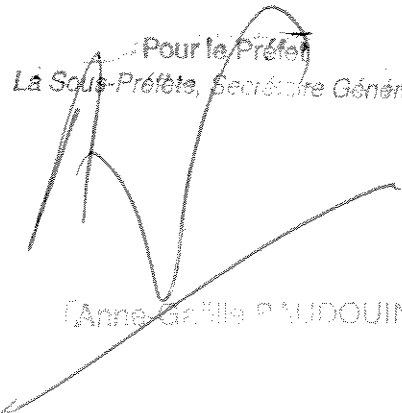
VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune du Perthus.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Madame le Maire du Perthus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie du Perthus et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour la Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle PAUDOUIN

COMMUNE DE LE PERTHUS

N° INSEE : 137

NUMERO DE TERRIER : 42

N° du PLAN		Désignation cadastrale avant emprise			TREFONDS à acquérir			propriété conservée par le vendeur			OBSERVATIONS
		Section	Numéro	Superficie				Section	Numéro	Superficie	
92		AC	283	6 78 40	L	PRIEURAT	AC			6 31 59	Reliquat conservé intégralement
Total Surfaces				6 78 40						46 81	Reliquat au-dessus des ouvrages
										6 78 40	

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

Propriétaire : M. PAU GERARD, HENRI, né(e) le 06/10/49 à PERPIGNAN
Domicilié(e) à 10 PL NATIONALE 82000 MONTAUBAN
Propri/indivis : Mme PAU GENEVIEVE, épouse MODOLO, née le 14/07/51 à PERPIGNAN
Domicilié(e) à 89 RUE ACHILLE VIADIEU 31400 TOULOUSE

Commune de LE PERTHUS

Parcelle AC 283

Propriétaires : Indivision PAU

- M. PAU Gérard né le 06/10/1949 à PERPIGNAN 66
- Mme PAU Geneviève ép. MODOLO née le 14/07/1951 à PERPIGNAN 66

Cette parcelle appartient aux indivisaires PAU pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 13 décembre 1993 par Maître PUJULA publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan les 21 janvier et 25 février 1994 volume 94 P n° 607. Attestation rectificative publiée au 2ème bureau des nypothèques de Perpignan le 25 février 1994 volume 94 P n° 1664.

Le présent acte annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005

La Préfet
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

10 NOV. 2005

Perpignan le

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4282/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune du Perthus

Consorts TOUTOIS

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 28 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

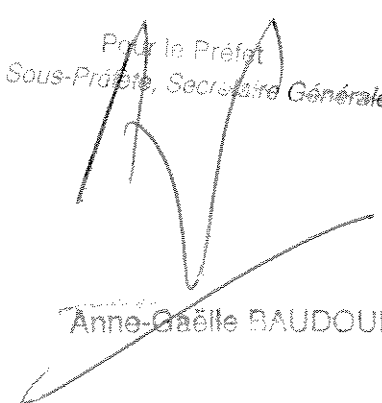
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune du Perthus.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Madame le Maire du Perthus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie du Perthus et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			TREFONDS à acquérir			propriété conservée par le vendeur			OBSERVATIONS
	Section	Numéro	Superficie	Nature	Adresse ou Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie	Superficie	
53	AB	485	3 01	S	RIMBAUT	AB		3 01		Reliquat au-dessus des ouvrages
Total Surfaces			3 01					3 01		

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

usufruitière : Mme TOUTOIS MARIE, THERESE, Epouse de : RUART , né(e) le 08/07/44 à PARIS (75015)
 Domicilié(e) à RUE DU MAS RIMBAUD 66480 LE PERTHUS
 nue-propriétaire : Mme CONZON HENRIETTE, GEORGETTE, Epouse de : TOUTOIS , né(e) le 26/05/12 à PARIS (75015)
 Domicilié(e) à 40 RUE DU MAS RIMBAUD 66480 LE PERTHUS

Commune de : LE PERTHUS

Parcelle AB 485

Propriétaires : Consorts TOUTOIS

- M. TOUTOIS-Armand né le 20/07/40 à MEUDON-Hts-de-Seine (DCD)
- Mme COUZON Henriette ép. TOUTOIS née le 26/05/1912 à PARIS 15e
- Mme TOUTOIS M. Thérèse ép. RUART née le 08/07/1944 à PARIS 15e

Cette parcelle appartient en nue-propriété à Mme TOUTOIS M. Thérèse épouse RUART pour lui avoir été attribuée aux termes d'un acte contenant donation-partage reçu le 31 janvier 1989 par Maître TEJEDOR FAJA publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 2 mars 1989 volume 4821 n° 27 avec réserve d'usufruit au profit des donateurs M. et Mme TOUTOIS Armand.

Antérieurement cette parcelle appartenait aux époux TOUTOIS / COUZON pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 18 mars 1980 par Maîtres LLAUZE et FAJA publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 10 juillet 1980 volume 2266 n° 7.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005

Pour le Préfet, Le Maire

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN.

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4283/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune du Perthus

TOUTOIS Marie

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 28 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

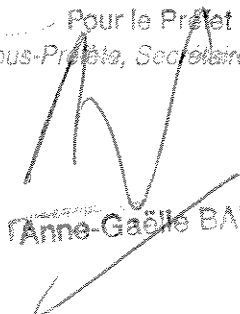
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune du Perthus.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Madame le Maire du Perthus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie du Perthus et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

..... Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	TREFONDS à acquérir			propriété conservée par le vendeur			OBSERVATIONS
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie	
54	AB	484	3 14	S	RIMBAUT	AB		1 38	AB		1 76	Reliquat conservé Reliquat au-dessus des ouvrages
Total Surfaces			3 14					1 38			3 14	

PROPRIETAIRES(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

Propriétaire : Mme TOUTOIS MARIE, THERESE, épouse RUART, née le 08/07/1944 à PARIS 15
Domicilia(e) à RUE DU MAS RIMBAU 66480 LE PERTHUS

Commune de : LE PERTHUS

Parcelle AB 484

Propriétaire : Mme TOUTOIS Marie Thérèse épouse RUART

- Mme TOUTOIS M. Thérèse ép. RUART née le 08/07/1944 à PARIS 15e

Cette parcelle appartient en propre à Mme TOUTOIS M. Thérèse épouse RUART pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 29 août 1980 par Maître LLAUZE
publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 2 octobre 1980 volume 2339 n° 15.

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005

La Préfète
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4284/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Banyuls dels Aspres

Indivision MARIE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1^{er} juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 14 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Banyuls dels Aspres.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Banyuls dels Aspres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Banyuls dels Aspres et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

NUMERO DE TERRIER : 4

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

N° INSEE : 015

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
5	AA	27	23 73	VI03	AL CIEURER	AA	96	3 52			
						AA	97	20 21			
7	AA	29	74 49	VI03	AL CIEURER	AA	81	3 10	AA	84	9 29
							82	61 47			
							83	63			
21	B	1704	85 23	VI03	MAS D EN RAMIS	B	1920	62 27	B	1921	22 96
6	AA	28	69 57	VI03	AL CIEURER	AA	98	2 68			
						AA	99	66 89			
Total Surfaces			2 53 02					2 20 77			32 25

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaires : M MARIE BERNARD, JACQUES, né(e) le 10/12/1947 à BANYULS DELS ASPRES (66)
Domicilié(e) à 21 RUE ALEXIS ALQUIER 66100 PERPIGNAN
propriétaires : M MARIE MICHEL, PIERRE, né(e) le 13/04/1946 à PERPIGNAN (66)
Domicilié(e) à A CHAROULES 32700 TERRAUBE

Commune de BANYULS DELS ASPRES

Parcelles B 1704 - AA 27 (ex. A 1848) - AA 28 (ex. A 1850) et AA 29 (ex. A 1452)

Propriétaires : Indivision MARIE
- M. MARIE Bernard né le 10/12/1947 à BANYULS dels ASPRES 66
- M. MARIE Michel né le 13/04/1946 à PERPIGNAN 66

Ces parcelles appartiennent aux indivisaires MARIE pour leur avoir été attribuées aux termes des actes suivants :
- Attestation établie le 13 juin 1977 par Maître LLAUZE publiée au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 12 août 1977 volume 1402 n° 20 après le décès de M. MARIE Pierre laissant son épouse née BLAD commune en biens et usufruitière du 1/4 et ses enfants MARIE nés en 1946, 1947 et 1949 héritiers.
- Division des parcelles lors d'une expropriation par jugement du Tribunal de Grande Instance de Perpignan du 14 novembre 1990 publié le 8 mars 1991 volume 1991 P n° 1806 :
la parcelle A 1456 divisée en A 1847 et 1848
la parcelle A 1454 divisée en A 1849 et 1850
- Attestation établie le 18 juin 1996 par Maître THIBAUT publiée au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 1er août 1996 volume 1996 P n° 5310 après le décès de Mme MARIE née en 1949 laissant sa mère BLAD vve MARIE et MARIE nés en 1947 et 1946 héritiers.
- Acte contenant donation reçu le 18 juin 1996 par Maître THIBAUT publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 1er août 1996 volume 1996 P n° 5311.

Perpignan, le 10 NOV. 2005
La Préfète
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4285/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Trouillas

GFA DU DOMAINE DE CASENOVE

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1^{er} juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 5 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Trouillas.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Trouillas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Trouillas et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE TROUILLAS

N° INSEE : 217

NUMERO DE TERRIER : 32

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
49	C	766	2 22 58	V102	COULOUMINE D EL BOSC	C	1191	5 51	C	1192	2 17 07
Total Surfaces			2 22 58					5 51			2 17 07

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaire : GFA DU DOMAINE DE CASENOVE
Domicilié(e) à 66300 TROUILLAS

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4286/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Trouillas

GFA DU DOMAINE DE CANTERRANE

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1^{er} juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 5 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

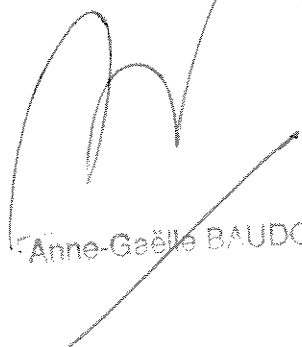
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Trouillas.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Trouillas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Trouillas et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE TROUILLAS
N° INSEE : 217

NUMERO DE TERRIER : 2

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit			Emprise de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie					Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
9	C	474	3 86 00	VI	OLIVET D EL BOSCH			C	1234	1 00 22	C	1235 1236	1 22 27 1 63 51
8	C	473	9 82 20	VI	OLIVET D EL BOSCH			C	1237 1238 1239	3 29 54 499 1330	C	1240 1241	2 06 40 42797
5	C	861	8 70 82	VI	MAS DOMENECH			C	1245 1246	2 39 84 4889	C	1247 1248	1 26 90 4 55 19
3	C	464	7 00 00	VI	MAS DOMENECH			C	1251	1 58 58	C	1252 1253	1 76 38 3 65 04
7	C	461	11 86 00	VI	MAS DOMENECH			C	1242 1243	21 82 1928	C	1244	11 44 90
2	C	463	77 20	T	MAS DOMENECH			C	1254	1 93	C	1255	75 27
4	C	470	88 00	VI	MAS DOMENECH			C	1249	1 45	C	1250	86 55
Total Surfaces			42 90 22							9 39 84			33 50 38

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaire : GFA DOMAINE DE LA CANTERRANE
Domicilié(e) à DOM DE CANTERRANE - PAR CONTE MAURICE 66300 TROUILLAS

Renseignements hypothécaires : voir page suivante

annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 10 NOV. 2005
Le Préfet.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Commune de TROUILLAS - Origine de propriété n° 22

Parcelles C 463 - 464 - 470 - 474 - 861 - 461 et 473

Propriétaire : GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DOMAINE de LA CANTERRANE

RC D 340 603 075

Ces parcelles appartiennent au GFA Domaine de la CANTERRANE pour les avoir acquises aux termes d'un acte contenant apport reçu le 16 février 1987 par Maître MASSOT publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 13 avril 1987 volume 4347 n° 37.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau : URBANISME

Affaire suivie par : Mme PALACIN

Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le

10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4287/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Montesquieu des Albères

TARTAIX Alain

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1^{er} juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 5 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Montesquieu des Albères.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Montesquieu des Albères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Montesquieu des Albères et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE MONTESQUIEU

N° INSEE : 115

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
45	B	399	7 50	T	BAILL MOURENE NORD	B	1359	4 44			
						B	1360	306			
44	B	403	1 95	T	BAILL MOURENE NORD	B	1357	1 22			
						B	1358	73			
47	B	400	5 41 00	L	BAILL MOURENE NORD	B	1366	1 58 86	B	1367	3 81 90
						B	1368	24			
51	B	397	6 65	T	BAILL MOURENE NORD	B	1369	5 17	B	1370	1 48
Total Surfaces			5 57 10					1 73 72			3 83 38

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaire : M TARTAX ALAIN, MAURICE, , né(e) le 12/08/44 à LA MURE (38)
Domicilié(e) à PL DE LA MAIRIE 38830 SAINT-PIERRE-D ALLEVARD

Commune de MONTESQUIEU DES ALBERES

- Parcelles B 397 - B 399 - B 400 - B 403

Propriétaire : M. TARTAX Alain
- M. TARTAX Alain né le 12/08/1944 à LA MURE 38

Ces parcelles appartiennent en propre à M. TARTAX Alain pour les avoir acquises aux termes d'un acte reçu le 2 mars 1977 par Maître PUJOL publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 24 mars 1977 volume 2494 n° 11.

annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4288/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune des Cluses

BRITZ Daniel

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 10 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune des Cluses.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire des Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie des Cluses et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

NUMERO DE TERRIER : 16

063
5 2
INS
N°

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	TREFONDS à acquérir			propriété conservée par le vendeur			OBSERVATIONS
			Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie	
	Section	Numéro										
23	A	332	4 92 69	L	PEDRE BLANQUE				A		4 57 80	Reliquat conservé intégralement Reliquat au-dessus des ouvrages
Total Surfaces			4 92 69								34 89 4 92 69	

propriétaire : M BRITZ DANIEL, PIERRE, né(e) le 31/08/42 à PARIS(75)
Domicilié(e) à 22 RUE DE LA PAIX - BRITZ VALERIE/LES LOGIS N.D 13120 GARDANNE

Parcelle A 33%

Propriétaire : M. BRITZ Daniel

- M. BRITZ Daniel né le 31/08/1942 à PARIS 13ème

Cette parcelle appartient en propre à M. BRITZ Daniel pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 11 juillet 1979 par Maître PUJOL publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 12 septembre 1979 volume 1974 n° 11.

mon arrêté de ce jour

25

Le Président,
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Amesbury, N.Y.

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4289/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune des Cluses

Agrourbana Financiera

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 10 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune des Cluses.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire des Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie des Cluses et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DES CLUSES

N° INSEE : 063

NUMERO DE TERRIER : 1

034

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	TREFONDS à acquérir			propriété conservée par le vendeur			OBSERVATIONS
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie	
3	A	34	1 30 40	L	MAS DE LA RUSCLE	A		45 54	A	b	12 17	Reliquat conservé intégralement
									A	a	72 69	Reliquat conservé intégralement
											45 54	Reliquat au-dessus des ouvrages
1	A	32	14 57 90	L	MAS DE LA RUSCLE	A		1 52 47	A	b	11 03 38	Reliquat conservé intégralement
									A	a	2 02 05	Reliquat conservé intégralement
											1 52 47	Reliquat au-dessus des ouvrages
2	A	33	6 52 30	L	MAS DE LA RUSCLE	A		1 71 51	A	b	2 81 16	Reliquat conservé intégralement
									A	a	1 99 63	Reliquat conservé intégralement
											1 71 51	Reliquat au-dessus des ouvrages
4	A	30	18 37 64	L	MAS DE LA RUSCLE	A		1 21 29	A	b	15 06 36	Reliquat conservé intégralement
									A	a	2 09 99	Reliquat conservé intégralement
											1 21 29	Reliquat au-dessus des ouvrages
Total Surfaces			40 78 24					4 90 81			40 78 24	

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaire : AGRO URBANA FINANCIERA

Domicilié(e) à 7 CALLE LIBERTAD - Espagne 28004 MADRID

Gérant : M OLIVERES CHRISTIAN,

Domicilié(e) à BP 9 FOURQUES 66300 THUIR CEDEX

Commune de LES CLUSES - Parcelles A 30 - A 32 - A 33 et A 34

Propriétaire : Sté Anonyme AGROURBANA FINANCIERA SL

Ces parcelles appartiennent à la Société AGROURBANA FINANCIERA pour les avoir acquises aux termes d'un acte reçu le 4 décembre 1962 par Maître DONNEZAN publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 19 avril 1963 volume 869 n° 68.

- Acte contenant publication réelle diverse reçu le 4 décembre 2000 par Maître JOFFRE publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 2 février 2001 volume 2001 P n° 893.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4290/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune des Cluses

FRANSMAN Lodewijk

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 28 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune des Cluses.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire des Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie des Cluses et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DES CLUSES
N° INSEE : 063

NUMERO DE TERRIER : 9

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	TREFONDS à acquérir			propriété conservée par le vendeur			OBSERVATIONS
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie	
18	A	360	4 59	L	PEDRE BLANQUE	A		2 04	A		2 55 2 04	Reliquat conservé intégralement Reliquat au-dessus des ouvrages
13	A	325	52 96	L	MAS TAULERE	A		6 42 ERREUR CADASTRALE PARCELLE PLUS GRANDE DE 1149 m2	A		58 03	Reliquat conservé intégralement
20	A	361	2 80	L	PEDRE BLANQUE	A		2 60	A		20 2 60	Reliquat conserve intégralement Reliquat au-dessus des ouvrages
19	A	365	2 05	L	PEDRE BLANQUE	A		2 05				Reliquat au-dessus des ouvrages
Total Surfaces			62 40					13 11			73 89	

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaire : M FRANSMAN LODEWIJK, Epoux de : MORJAU
Domicilié(e) à Belgique BRASSCHAAT

Le Préfet a arrêté le 10 NOV. 2005
Perpignan, le 10 NOV. 2005
Le Préfet

PAS DE RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES DEMANDES

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN